

AFFAIRE No 17 - PORT DE PECHE ET DE PLAISANCE AU BARACHOIS - APPROBA-  
TION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA D.D.E.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986, vous m'avez autorisé à engager les études relatives à la réalisation d'un port de pêche et de plaisance au Barachois.

Compte tenu de l'expérience acquise par la Direction Départementale de l'Equipement en ce domaine, je vous propose de la désigner conducteur d'opération.

Je mets cette affaire aux voix.

---

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics, des Affaires Economiques et des Finances

Elles émettent un avis favorable, compte tenu de l'expérience de la D.D.E. dans ce domaine.

---

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 13 MAI 1987  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions